

RÈGLEMENTS

Concours Cuisines Rive-Sud

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Relooke ton quotidien, gagne une vanité de rêve » (ci-après nommé le « concours ») est organisé par l'APCHQ - région du Montréal métropolitain. Il se déroule sur la page concours du Salon District Habitat du 25 octobre 2024 au 10 novembre 2024, 17h00, soit l'heure de fermeture définitive du concours.

ADMISSIBILITÉ

Pour participer au concours, il suffit d'avoir 18 ans et plus et de dûment compléter le formulaire de participation disponible sur le site internet du Salon District Habitat : www.districthabitat.ca, du 25 octobre au 10 novembre 2024.

Le concours est tenu par l'APCHQ – région du Montréal métropolitain, organisateur de l'événement Salon District Habitat et se déroule au Québec.

Ce concours s'adresse à toute personne âgée de 18 ans et plus. Les employés et les représentants de l'APCHQ - région du Montréal métropolitain, et tout autre intervenant directement impliqué dans l'organisation du concours ne sont pas admissibles, de même que les membres de leur famille immédiate. Le participant devra remplir tous les champs du formulaire d'inscription et le soumettre.

MODES DE PARTICIPATION

Le formulaire de participation, disponible sur le site web du Salon District Habitat, doit être dûment rempli par l'entremise des infolettres et réseaux sociaux, Facebook et Instagram, du salon District Habitat, de la Presse Plus, la Presse.ca et directement au salon District Habitat qui se déroule du 8 au 10 novembre au Complexe Sportif CN de Brossard. Les renseignements suivants sont également obligatoires pour valider leur inscription : nom, prénom, âge, adresse de courrier électronique ainsi que numéro de téléphone. Le participant pourra ou non cocher la case pour recevoir plus d'informations sur les salons District Habitat et ainsi faire partie des abonnés à l'infolettre des salons ainsi que la case pour recevoir plus d'informations sur les produits et services du partenaire offrant le prix.

LIMITES

Une seule participation par personne sera acceptée pour la durée du concours. Les participants doivent respecter la limite précédente, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés.

Le concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant au Québec, dont les véritables prénoms, noms, adresses électroniques ainsi que numéros de téléphone devront être inscrits sur le formulaire de participation. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution de noms ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans le cadre de ce concours.

Un participant peut participer une seule fois au concours pour toute la durée du concours. Toute tentative de fraude annulera toutes les inscriptions du participant.

PRIX À GAGNER

Une vanité de salle de bain, incluant robinetterie et lavabos d'une valeur de plus de 11 000\$.

Incluant ce nombre d'éléments, ces références, désignations et ces dimensions et poids :
Vanity de salle de bain en mélamine (couleur au choix du gagnant dans la même gamme de produits)

- Comptoir de quartz
- Lavabos
- Robinets
- Tiroirs coulissants

DIMENSIONS :

- Largeur : 60 pouces
- Hauteur : 31 pouces
- Profondeur : 21 pouces

INSTALLATION ET LIVRAISON :

- Assemblage complet inclus (vanité, robinetterie et lavabos)
- Installation standard incluse uniquement (incluant 500 \$ de frais de plomberie)
- Tous travaux majeurs nécessaires à l'installation de la vanité (plomberie, électricité, modification de structure, etc.) sont aux frais de la personne gagnante
- Livraison gratuite dans un rayon de 50 km du Complexe sportif CN
- Au-delà de 50 km : frais kilométriques supplémentaires à la charge du gagnant

Le prix n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable et doit être accepté tel quel.

MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le prix est attribué par un tirage au sort via la plateforme de concours. Le tirage aura lieu au bureau de L'APCHQ – région du Montréal métropolitain. Le participant gagnant sera avisé par appel téléphonique dans les 24 heures suivant la détermination des gagnants.

DATES DE DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le tirage du gagnant sera effectué le 13 novembre à 10h00.

RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré « gagnant », le participant devra être joignable ou entrer en contact avec l'APCHQ et s'identifier dans les 24 heures suivant l'annonce du gagnant. Il devra réclamer son prix au plus tard dans les 48 heures suivant l'annonce, à défaut de quoi il perdra son droit au prix, et un nouveau gagnant sera contacté.

Pour autant qu'elle réponde à toutes les exigences, la personne sélectionnée qui sera déclarée officiellement gagnante se méritera le prix décrit à la section « PRIX À GAGNER » des règlements.

La personne sélectionnée qui sera officiellement déclarée gagnante sera avisée par téléphone et par courriel.

Cuisines Rive-Sud s'engage à contacter le ou la gagnant.e dans un délai de deux (2) jours suivant l'annonce.

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'APCHQ – du Montréal métropolitain, et son partenaire ne seront pas tenus responsables à l'égard de tout événement pouvant empêcher ou retarder la prise de possession du prix.

Le commanditaire du concours ne sera pas responsable de la perte, de délai, d'erreur d'adressage, de retard des inscriptions ou d'inscriptions non reçues à la suite d'erreurs ou de manques techniques d'ordinateurs ou de logiciels ou d'autres raisons du même genre.

La personne gagnante doit consentir, si requis, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins promotionnelles ou publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

L'APCHQ – du Montréal métropolitain et le fournisseur du prix ou leurs représentants ne pourront, en aucun cas, être tenus responsables de la perte, par quelque moyen que ce soit, d'un formulaire de participation.

Le gagnant devra signer une formule standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant ainsi les organisateurs du concours et les commanditaires de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix.

Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. En participant au concours, les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepté ce règlement.

Le règlement du concours est disponible sur le site www.districthabitat.ca. Les organisateurs et collaborateurs au concours n'assument aucune responsabilité quant aux inconvénients découlant de l'inaccessibilité du site, aux problèmes ou aux défauts techniques des réseaux ou des lignes téléphoniques, des serveurs, du matériel et du logiciel informatiques, des fureteurs et des bogues.

Les probabilités de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides reçues.

Ces conditions peuvent changer sans préavis.

DISQUALIFICATION

Le piratage Web est strictement interdit. Toute personne qui tenterait de participer de manière frauduleuse en manipulant la sécurité du système Web mis en place dans le cadre du concours sera automatiquement éliminée du processus par les organisateurs du concours.

ACCEPTATION DU PRIX

Le prix du présent concours devra être accepté tel qu'il est décrit dans les présents règlements. Il ne peut être échangé ou substitué à un autre prix.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'APCHQ – région du Montréal métropolitain et son partenaire se dégagent de toute responsabilité quant aux dommages qui émaneraient de l'acceptation et de l'utilisation du prix attribué au participant.